

4 - FONCTION PUBLIQUE

4.1 - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.1.5 - Tableau des effectifs

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le jeudi 29 juin 2023 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 23 juin 2023 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Marinette BURLETT, Magali BARBOT, Nathalie MONTIÈGE ainsi que Messieurs Michel MERIENNE et Thierry DENIAU étaient excusés.

Date de convocation	: 23 juin 2023
Date d'affichage	: 23 juin 2023
Date d'affichage de la délibération	: 30 juin 2023

Pouvoirs :

Madame Marinette BURLETT à Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD

Madame Magali BARBOT à Monsieur Jean-Bernard MOREL

Madame Nathalie MONTIÈGE à Madame Christine NADAU

Monsieur Michel MERIENNE à Monsieur Patrick PÉNIGUEL

Monsieur Thierry DENIAU à Monsieur Sylvain DURAND

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Madame Jocelyne RICHARD, Adjointe, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DE 2023 29 6 12**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou encore de modification de la durée hebdomadaire d'un poste, ainsi qu'en fonction des derniers mouvements de personnel, des évolutions de carrière, des besoins en recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant les mouvements du personnel intervenus depuis le 1^{er} mai 2023 et les évolutions en besoin de personnel pour certains services, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois tel que présenté en annexe selon les propositions suivantes :

Grade	Date d'effet	Observations
Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet et création d'un poste sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet	01/07/2023	Direction des services techniques Avancement de grade
Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet et création d'un poste sur les cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise et sur le grade de technicien à temps complet	1/08/2023	Direction Enfance Jeunesse Sport
Suppression d'un poste d'agent administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet et création d'un poste sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs et sur le grade de rédacteur territorial à temps complet	01/08/2023	Direction générale des services
Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet et création d'un poste sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet	01/09/2023	Direction générale des services
Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial et création d'un poste sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	01/10/2023	Direction des affaires culturelles Avancement de grade

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité se laisse la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à la vacance d'emploi.

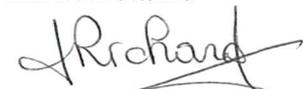
Article 1 : **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs selon les conditions exposées.

Article 2 : **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Article 3 : **MANDATE** M. le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La Secrétaire



Jocelyne RICHARD



**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Patrick PÉNIGUEL.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir